



Département de la Haute Savoie

Commune de BURDIGNIN

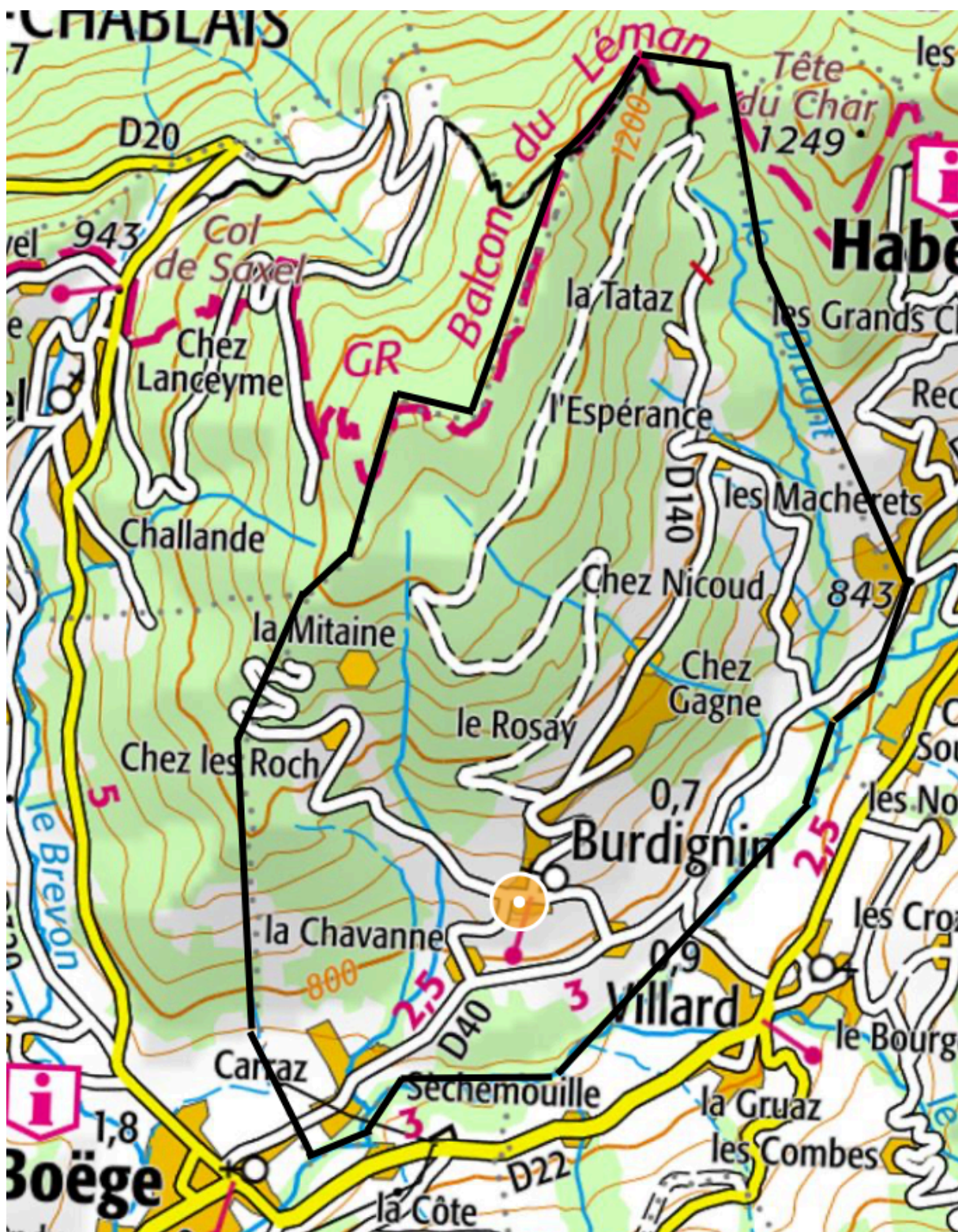
**Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la
commune**

9 mai 2023 – 9 juin 2023

Conclusions et avis motivé.

Rappel : principales caractéristiques de la commune.

1 Généralité : principales caractéristiques de la commune (extrait résumé du rapport de présentation du PLU de 2019).



La commune de Burdignin (d'une superficie de 987 ha) se situe en Haute Savoie (dans la vallée verte) ; elle fait partie du canton de Sciez (depuis 2014) et de la Communauté Commune de la Vallée Verte (CCVV).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des 3 Vallées (approuvé en 2017) s'applique sur la commune. Un nouveau SCoT (Cœur du Faucigny) est en cours d'élaboration sur un territoire plus vaste (il regroupe les ComCom de Faucigny-Glières, de la Vallée Verte, d'Arve et Salève et celle des 4 Rivières)

Burdignin est une commune de moyenne montagne (altitude comprise entre 736 m et 1297 m) ; elle est située en rive droite la Ménoge qui draine plusieurs ruisseaux, cette rivière en constitue sa limite Est.

La population est estimée à 673 habitants, en constante agrandissement depuis 1982 mais on note un ralentissement depuis 1999. Elle bénéficie d'un cadre de vie de qualité.

L'activité économique principale est l'agriculture orientée vers l'élevage (vaches laitières et brebis). L'artisanat est aussi présent (entreprise de travaux publics, de travaux forestiers, scierie, menuiseries, autres artisans

La commune est desservie par la RD 40 et par un réseau de routes communales desservant les nombreux hameaux. La partie basse de la commune est desservi par un réseau d'assainissement collectif (raccordée à la STEP de Bellecombe sur la commune de Scentrier). L'eau potable est gérée par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) également compétent pour l'assainissement.

L'environnement de la commune est assez riche : plusieurs zones humides ont été répertoriées, les prairies permanentes ou les pâtures constituent un réservoir de biodiversité pour la flore mais aussi pour la faune (celle-ci bénéficiant également, sur le haut de la commune, d'une importante zone boisée.

LE PROJET

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune BURDIGNIN porte sur plusieurs objets :

Adaptations à apporter au règlement écrit :

- Opposition à l'application de l'article R151-21 du code de l'urbanisme.
- Identification de constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination : parcelle A1716, A1709, A1318 au Hameau « les Cabrioles du Haut en zone A.
- concernant les toitures : définition de la toiture ; définition de la toiture-terrasse ; des précisions sont apportées sur les pentes des toits ; les

toitures terrasses « sont autorisées à condition de couvrir un espace ouvert sur au moins 2 cotés ».

- Concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions dans les zones UB et AUb la part de la surface à maintenir en espaces verts est portée à 50 % (au lieu de 20 %) et l'obligation de demeurer en espace collectifs est supprimée.
- Concernant le stationnement : il est proposé de modifier le nombre de place visiteurs (1 place pour 2logements au lieu de 1 plce par logement).
- Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : « les dispositions ne s'appliquent pas pour les constructions mitoyennes ».
- Concernant le centre du village (OAP Chef-lieu Sud) : les modifications sont les suivantes :
 - Le projet de l'OAP Chef-lieu Sud doit porter sur l'ensemble du secteur,
 - La hauteur des constructions ne doit dépasser 15 m au faitage , le gabarit de ces constructions ne doit pas dépasser R+1+C...
 - Les toits terrasses sont autorisés à condition de couvrir un espace ouvert sur au moins 2 cotés.
 - précision sur la part d'espaces verts à conserver et notamment l'augmentation (de 20% à 50%) de leur importance dans l'unité foncière.
 - pour les stationnements ,ils devront être couverts ou intégrés à la construction ; d'autre part il est prévu 1 place visiteur pour 2 logements (1 place par. logement dans le PLU actuel).

Il faut noter dans le rapport de présentation qu'une étude particulière a été menée sur l'OAP du Chef-lieu Sud permettant de préciser le parti d'aménagement

Adaptations à apporter au règlement graphique :

- Identification de 2 constructions (anciennes colonies de vacances) pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A au lieu-dit Le Plan.
- Rectification d'une erreur matérielle : classement en zone A de la parcelle 2350 située initialement en zone Aco (zone agricole, couloir écologique)
- Dans les secteurs nouvellement équipés par l'assainissement collectif : classement en zone UA et UB des zones classées actuellement en AUa et AUb.
- Modification du périmètre de la zone AUb (OAP Chef-lieu Sud)

Le déroulement de l'enquête La modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 a été prescrite par l'arrêté municipal n°2022/19 du 12 décembre 2022.

L'arrêté municipal n° 2023-5 du 30 mars 2023 a organisé le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête a eu lieu lundi 9 mai 2023 (8h30) au vendredi 9 juin 2023 (17 heures) soit une durée de 32 jours selon les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2023-5 du 30 mars 2023.

Elle s'est terminée le 9 juin 17 heures. Après avoir clos le registre d'enquête j'ai récupéré l'ensemble du dossier ainsi que le registre.

Le procès-verbal des observations (public et Personnes Publiques Associées) a été remis (et commenté) à Mr le maire en présence de la commission urbanisme le 17 juin 2023 .

J'ai reçu le mémoire en réponse le 25 juin 2023 (celui-ci est inclus dans le rapport d'enquête).

J'ai ainsi pu clore le rapport et préparer mes conclusions motivées. En conclusion je considère que :

SUR LA FORME :

- Cette modification a suivi la procédure prévue dans les articles L153- et suivants du code de l'Urbanisme et des articles L 123-1 et suivant du code de l'Environnement.
- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal 2023-5 du 30 mars 2023 ; le public a pu consulter le dossier complet (papier et sur internet) pendant une durée de 30,5 jours.
- Le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête (n° E23000035/38) par décision du 7 mars 2023.
- La publicité dans les journaux et l'affichage ont été fait selon les prescriptions de l'arrêté municipal. j'ai pu constater la mise en place des affiches .

On peut considérer que l'information a été faite correctement.

- La décision (sous forme d'un arrêté municipal) de procéder à la modification du PLU a été prise après examen à plusieurs reprises en conseil municipal.
- Les permanences ont eu lieu aux dates prévues ; elles se sont déroulées sans incident. Le public s'est peu déplacé : dix personnes sont venues aux permanences, cinq observations ont été consignées sur le registre. Ceci peut s'expliquer par le peu d'enjeu porté par cette modification.

SUR LE FOND :

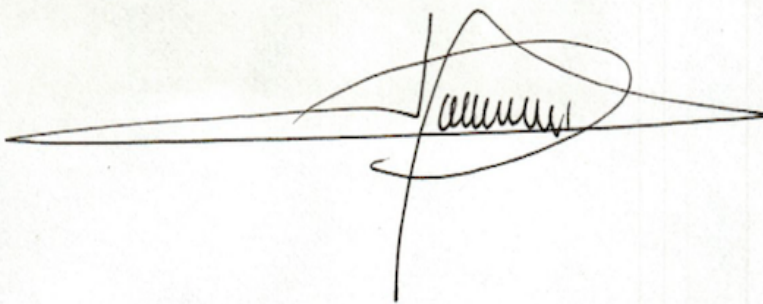
- IL est normal que, au bout de 4 ans d'application du PLU des ajustements soient réalisés pour suivre l'évolution de la vie communale et d'ajuster et de corriger quelques points des règlements.
- La redéfinition de l'OAP du Chef-lieu Sud (principal changement de la modification n° du PLU) me semble être un point positif dans l'urbanisation de la commune. En effet :
 - Comme le rapport de présentation en fait mention, le site est stratégique pour la commune : il se trouve à proximité immédiate des lieux de vie de BURDGNIN (mairie , école ...)
 - La création de cheminement (piétons ...) en partie supérieure de l'OAP va renforcer la centralité du chef-lieu
 - La possibilité de créer de l'habitat intermédiaire est en accord avec les orientations du SCoT des 3 Vallées qui préconise une part plus importante de ce type d'habitat dans les PLU.
En outre cette forme de constructions (R+1+C) est en cohérence avec les gabarits des bâtiments (anciens corps de ferme) du Chef-lieu.
- Le toilettage des règlements (graphique et écrit) concerne plusieurs points ou adaptation pour tenir compte de l'évolution du document d'urbanisme (identifications de 2 bâtiments pouvant changer de destination, évolution des zones AUa et AUb en zones UA et UB qui sont desservies par l'assainissement collectif).
Il n'a pas de bouleversement du PADD ni de l'économie générale du PLU.

Le classement en zone A d'une parcelle située dans le PLU de 2019 en zone Aco (zone agricole , corridor écologique) ne compromet pas la fonctionnalité de ce corridor écologique en raison de sa petite taille (600 m2).

- Les remarques du public et des PPA ont été analysées ; la commune ayant répondu sur chaque point. Il n'y a pas d'opposition au projet .

En conséquence j'émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de BURDIGNIN et soumis à cette enquête publique.

A Bonneville 04 juillet 2023

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Laurent Vigouroux', is written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le commissaire enquêteur

Laurent Vigouroux